



Interdiction des chauffages électriques ?

Contexte politique

Jeudi 3 octobre 2013, Echichens

Bolay Guy-Philippe
Député PLR Lavaux-Oron

Origine : Fukushima



Risque nucléaire à Fukushima au Japon ?

Publié le 12 mars 2011 par Athirel



Un nouveau Tchernobyl est-il en train de se dérouler au Japon à la centrale nucléaire de Fukushima, après le dramatique tremblement de terre que vient d'essuyer ce pays et qui lui fait courir un risque nucléaire majeur ? La question est posée, et pas uniquement par les anti-nucléaires. [Read more..](#)

11 mars 2011

Politique fédérale (1)



- 14 mars 2011 : suspension des procédures de renouvellement des centrales nucléaires suisses par Mme Leuthard
- 23 mars 2011 : décision d'adapter scénarios de politique énergétique
- 25 mai / 28 septembre 2011 : le Conseil fédéral puis les Chambres fédérales se prononcent pour un abandon progressif

Politique fédérale (2)



- 1^{er} décembre 2011 : présentation de la stratégie énergétique 2050, objectifs 2035 :
« *Une interdiction totale des chauffages électriques n'est toutefois pas prévue; le Conseil fédéral ne l'estime en effet pas réalisable (ATS, 1.12.2011) »* »
- 28 septembre 2012 : ouverture consultation sur la stratégie de sortie du nucléaire, 90 pages de mesures contraignantes



Stratégie énergétique 2050



- Réduction massive consommation des bâtiments, avec des normes contraignantes
- Autonomie énergétique des bâtiments dès 2020
- Assainissement des bâtiments antérieurs à 1990
- Visite obligatoire d'expert immobilier au frais du propriétaire pour inspection périodique
- Taxes sur l'énergie dès 2020 / Fiscalité écologique
- Mais, **aucune interdiction fédérale**, uniquement l'obligation pour les cantons d'édicter des dispositions sur l'installation et le remplacement des chauffages électriques et boilers (*art. 46 LEne, 4 sept. 2013*)

Politique cantonale (1)



- 10 juin 2011 : projet de révision de la CoCEn et de la Loi cantonale sur l'énergie
 - Suppression des chauffages électriques d'ici 15 ans
 - Certificat énergétique obligatoire pour les bâtiments
 - Amélioration de l'efficacité énergétique des installations de chauffage
 - Obligation d'analyse des besoins en énergie pour gros consommateurs
 - Planification énergétique territoriale
- Elections fédérales 23 oct. 2011
 - Contacts informels durant campagne



ENERGIE

Le gouvernement veut bannir les chauffages électriques

Par Marie Nicollier le 10.06.2011 à 15:34

Le Conseil d'Etat met en consultation la révision de la loi vaudoise sur l'énergie. Parmi les mesures proposées: la suppression des chauffages électriques d'ici 15 ans

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a présenté ce matin l'avant-projet de la modification de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLene) et une mise à jour de la conception cantonale de l'énergie, qui date de 2003.

Parmi les mesures concrètes visant à réaliser des économies: la suppression d'ici 15 ans des chauffages électriques fixes, qui concerne 7% des logements et représente 10% de la consommation électrique du canton. Consciente de l'impopularité de cette décision, Jacqueline de Quattro insiste sur les économies qu'elle permettrait de réaliser. «Elle aura un impact considérable car la consommation de ces installations est gigantesque. Les économies ainsi faites représentent le tiers de celles que nous devons faire pour sortir du nucléaire.»

Des mesures d'accompagnements sont prévues. «Cette suppression n'est pas punitive, insiste la cheffe du Département de l'environnement. Les factures d'électricité seront réduites. A terme, tout le monde sera gagnant.»

La loi en consultation oblige aussi les propriétaires de bâtiments en vente ou en location à se procurer un certificat énergétique. «Il s'agit de déterminer l'état de la construction, où son ses forces et ses faiblesses et ce qui peut être fait en matière d'économie d'énergie», explique Jacqueline de Quattro.



ENERGIE

Un lobby s'oppose à l'interdiction du chauffage électrique

Par Justin Favrod. Mis à jour le 06.02.2012 34 Commentaires

L'association Choc Electrique réunit pour l'heure une quarantaine de personnes chauffées à l'électricité. Elle s'oppose au projet du canton d'interdire ce type de chauffage.



Conférence
de presse

6 février 2012

32 membres

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, à l'origine du projet interdisant le chauffage électrique.
Image: Keystone

Politique cantonale (2)



- **100 millions** pour amorcer la révolution énergétique (réaff. fonds RPT, début 2012)
 - Nouvelles énergies renouvelables : 36.1 mios
 - Recherche et au développement : 12.3 mios
 - Formation et information : 3.6 mios
 - Mesures compl., gestion et réserve : 13 mios
 - **Amélioration de l'efficacité énergétique : 35 mios** dont 30 mios pour l'assainissement des bâtiments, dont aide pour remplacement chauffages électriques (**1200 francs pour les 25'000 logements vaudois**)

Politique cantonale (3)



- Elections cantonales 2012, CE à majorité de gauche / GC à majorité de droite, mais ...
- Stratégie féd. 2050 connue
- Projet révision LVLEne prêt
- Mais : attente de la **Votation à Fribourg, 25 novembre 2012**
courte majorité de 50,75%,
participation de 29,06%



On devrait toujours voir des radiateurs électriques au-delà de 2025 dans le canton de Fribourg. Vincent Murith-A

25/11/2012



Les chauffages électriques sont sauvés

ENERGIE

Les propriétaires fribourgeois pourront conserver leurs chauffages et leurs chauffe-eau électriques au-delà de 2025. Les citoyens ont rejeté aujourd'hui la loi cantonale sur l'énergie à une courte majorité de 50,75%, selon les résultats définitifs mis en ligne sur le site www.fr.ch. La participation atteint un faible 29,06%, selon la Chancellerie d'Etat. Ce résultat sonne comme un désaveu pour les autorités politiques. Au Grand Conseil, la loi avait en effet passé sans opposition.

Politique cantonale (4)



- Préparation d'un nouveau projet de révision LVLEne (EMPL 28)
- Publication le 30.11.2012
- **Maintien de l'interdiction, mais avec plusieurs aménagements**

La loi interdira en 2030 les chauffages électriques

Le projet de texte vaudois sur l'énergie vise à réussir la sortie du nucléaire. Référendum en vue?

Justin Favrod

La loi vaudoise sur l'énergie présentée hier ne comporte qu'une mesure forte visant les chauffages électriques, accompagnée de restrictions. C'est que la cheffe du Département de la sécurité et de l'énergie, Jacqueline de Quattro, avance comme un Sioux sur un terrain miné. Il faut éviter le sort de Fribourg ou de Neuchâtel, où le peuple a refusé des lois sur l'énergie. Sa tactique vise à prévenir la formation d'une coalition hétéroclite propre à tuer son texte visant à accompagner la sortie du nucléaire fixée par Berne à 2050.

Le Canton interdit donc les chauffages électriques. Mais il fixe un long délai pour atteindre ce but: 2030. En outre, il entend accorder



La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro devra défendre sa loi devant le Grand Conseil et peut-être devant le peuple. JEAN-BERNARD SIEBER-ARC

Nouvel article 30 LVLEne



1 Le **montage** et le **renouvellement** de chauffages électriques à résistance pour le **chauffage**

- des bâtiments ;
 - de l'eau chaude sanitaire ;
 - des terrasses et endroits ouverts ;
- est interdit.**

2 Des **autorisations exceptionnelles** pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude sanitaire sont définies dans le règlement. Elles ne peuvent être octroyées que:

- pour des installations provisoires ;
- pour des chauffages de secours ;
- lorsque le recours à un autre système de chauffage est **impossible ou disproportionné.**

Nouvel article 30 LVL Ene



- 3 Les systèmes de chauffages électriques fixes à résistance dans les bâtiments doivent être remplacés d'ici au **31.12.2030**. Le règlement prévoit les **exceptions**, notamment pour :
- affectations particulières telles que les **églises**, les **locaux techniques** ou les **abris PC** ;
 - bâtiments ayant procédé à un **assainissement énergétique global** selon les critères du **Programme Bâtiments** ;
 - propriétaires qui peuvent justifier du fait qu'ils ne sont **pas en mesure de financer les travaux** par leurs propres ressources ou un crédit bancaire ;
 - bâtiments qui ne sont **pas occupés durant toute l'année** ;
 - bâtiments qui **produisent eux-mêmes** à partir d'énergie renouvelable au moins **50% des besoins de l'électricité nécessaire au chauffage**.

Nouvel article 30 LVLEne

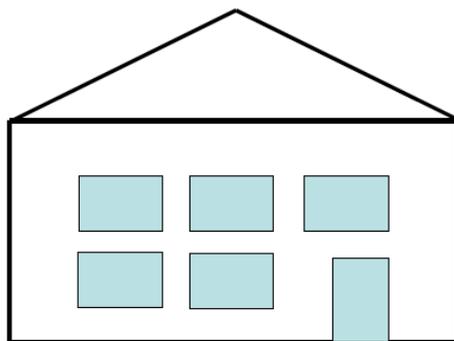


4 Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable

Révision de la loi vaudoise sur l'énergie



REPLACEMENT DES CHAUFFAGES ELECTRIQUES Exemple détaillé de remplacement par une pompe à chaleur sol/eau (extrait des demandes de subventions du SEVEN)



Maison individuelle, Aubonne.
Année de construction: 1971
SRE: 150 m²
Pas de réseau hydraulique existant

Investissement net (y compris réseau hydraulique avec radiateurs)	69'314.-
Subvention cantonale	- 16'000.-
Déduction fiscale	- 9'636.-
Investissement total	43'678.-
Consommation chauff. + ECS <u>avant</u> :	19'900 KWh/an
Consommation chauff. + ECS <u>après</u> :	6'000 KWh/an
Frais exploitation + ECS + annuités:	3'808.-
→ Retour sur investissement:	20,3 ans

Autres points discutés



- Art. 16a : Coord. Aménagement territoire
- Art. 19 : Producteurs indépendants, obligation de reprise par les distributeurs
- Art. 21 : Distribution de gaz (renvoi LF)
- Art. 28 : Disposition pour piscines/jacuzzi
- Art. 28c-d-e : Grands consommateurs
- Art. 30b : Distorsion Mazout / Gaz / Charbon
- Art. 39a : Certificat énergétique bâtiment

Grand Conseil vaudois



EMPL 28 – LVLEne – Comm. N° 12_027

- **Président** : Michel Renaud (SOC)
- **8 Droite** : 5 PLR / 3 UDC
- **7 Gauche** : 3 SOC / 3 VER
- **2 Centre** : 1 V'I / 1 PDC
- **9 Séances** : 18 janvier - 22 avril 2013
- **Rapports rendus** : mi-juin 2013 (majorité)
- **Rapport minorité** uniquement sur CECB

Audition du 31 janvier 2013



- Prêt à participer à l'effort général d'économie
- Refus d'un effort financier disproportionné par rapport aux autres citoyens
- Plusieurs aménagements dans la bonne direction
- **Refus de l'interdiction**, perte de valeur immédiate de l'ordre de 100'000 francs pour la majorité des membres (90 % sans circulation d'eau)
- Investissement de **2,5 mrds** pour **2-3% économie** (horizon 2013)
- Demande d'une politique d'incitation et d'une isolation de tous les bâtiments

Travaux de Choc électrique



- **Montrer notre force / détermination**
 - Elargir notre base de membres / Web / **facebook**
 - Trouver des partenaires (CVI, Installateurs, etc.)
- **Préparer un éventuel référendum**
 - Développer notre argumentation
 - Préparer la communication (Pécub)
 - Rédiger les documents référendaires
 - Constituer un Comité politique
- **Sensibiliser les partis / parlementaires**



chocelectrique.ch

Courrier du 16 août 2013



- Mention du poids de Choc électrique : hausse de 14 à plus de 3'600 membres / sympathisants
- Rappel des principaux points d'argumentation :
 - Une loi anti-électricité
 - Principes de proportionnalité, d'exemplarité et d'équité
 - Coût financier disproportionné (CHF 100'000 / maison)
 - Encouragement public dans le passé
 - Problème de liberté du commerce et de l'industrie
- Propositions d'amendement
 - Art. 30a, alinéa 1 : suppression « renouvellement »
 - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l'alinéa

Débats GC du 10 sept. 2013



- Crainte manifeste du lobby de Choc électrique, risque de faire capoter toute la LVLEne
- Amendement déposé par Isabelle Chevalley, pour les Verts-libéraux, Verts et Socialistes
 - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l'alinéa, mais promesse de revenir avec une motion séparée après adoption LVLEne
- Amendements déposés par Jean-Marie Surer, PLR
 - Art. 30a, alinéa 1 : mention « renouvellement intégral »
 - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l'alinéa
- Résultat : alinéa 3 supprimé, 104 à 10, 15 abstent., mais maintien de l'alinéa 1 (à revoir au 2^e débat)

Débats GC du 17 sept. 2013



- Problématique du renouvellement/entretien des installations, prévu dans le RATC, non sous forme d'interdiction, mais soumis à autorisation – Courrier prévu aux députés pour le 2^{ème} débat
- Amendement Miéville demandant une interdiction des climatisations domestiques, retiré par l'auteur
- Certificat énergétique des bâtiments, très longue discussion sur le 1^{er} alinéa, amend. Commission :
 - Art. 39a, alinéa 1 : ~~Lors de la construction et de la vente d'un bâtiment d'habitation, et pour tous les bâtiments d'habitation loués,~~ le propriétaire fait établir à ses frais un certificat évaluant la qualité énergétique des bâtiments.

Débats GC du 24 sept. 2013



- Fin du 1^{er} débat sur le projet de loi
- Certificat énergétique des bâtiments, art. 39a :
 - Amendement Isabelle Chevalley, adopté par 68 à 56, alinéa 4 : Il est communiqué spontanément par le propriétaire aux locataires ou acheteurs éventuels.
 - Amendement Fabienne Despot, refusé par 71 à 56, nouvel alinéa 8 : Le CECB ne peut pas imposer un assainissement du bâtiment.
- Pas d'autres discussions à signaler
- Courriel de Choc électrique aux députés, demande renouvelée de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 30a (problématique du renouvellement)

Débats GC du 1^{er} oct. 2013



- 2^{ème} débat sur le projet de loi
- Discussion sur l'article 16a, Territoire et énergie :
 - Amendement Frédéric Borloz, adopté avec nette majorité :
La pose d'installations permettant la production d'énergie renouvelable ou leur développement revêtent un intérêt prépondérant.
- Discussion sur l'article 30a, Chauffages électriques
 - Amendement Hans-R. Kappeler, refusé par 84 non / 39 oui, Le montage et le renouvellement de systèmes de chauffages électriques à résistance pour le chauffage
 - a. Des bâtiments*
 - b. De l'eau chaude sanitaire*
 - c. Des terrasses et endroits ouverts*

Débats GC du 1er oct. 2013



Loi sur l'énergie Les députés n'ont pas affaibli le texte

Au cours de la 2e lecture du projet de loi, la majorité des députés a balayé les propositions favorables aux chauffages électriques. Leurs défenseurs demandaient de permettre expressément le remplacement d'un radiateur défectueux ou la mention des exceptions à l'interdiction de ce mode de chauffage. Pour Jacqueline de Quattro, cela aurait représenté un pas en arrière par rapport à la loi actuelle. Le débat se poursuit. **I.B.**

24Heures du
2 octobre 2013

Débats GC du 8 oct. 2013



- Fin vraisemblable du 2^{ème} débat sur le projet
- Discussion sur l'article 30a, Chauffages électriques
 - Suppression du 3^{ème} alinéa, suppression vraisemblable par le Grand Conseil
- Discussions sur l'article 30b, Gaz-mazout-charbon et l'article 39a, Certificat énergétique des bâtiments
- 3^{ème} débat obligatoire sur l'article 16a modifié, en principe le 29 octobre 2013

Une suite à venir ...



facebook Guy-Philippe Bolay

Vous publiez, commentez et indiquez que vous aimez en tant que Choc électrique — [Changer à Guy-Philippe Bolay](#)

CE SONT TOUS DES HORS-LA-LOI !

Kevin A. :
cambriolages et
trafics de drogue
à Fribourg

Bernard M. :
Escroqueries diverses

Nicole M. :
se chauffe
au radiateur
électrique !

**Cliquez sur
J'aime !!!**

Choc électrique
156 J'aime · 9 personnes en parlent

Cause
Information & défense des particuliers utilisant le chauffage électrique

À propos

Photos

Mentions J'aime **156**

Évènements

Articles 6

Lettre ouverte à M
Béat Vonlanthen,
Monsieur le Conseiller
d'Etat, J'admets qu